

octobre 2019



LE SUPPLICE DES VEAUX



Réalisée entre juillet et octobre 2019 dans un centre de tri et trois élevages de veaux du Finistère appartenant à l'entreprise Laïta (marques Mamie Nova et Paysan Breton), l'enquête montre la dureté des conditions d'élevage des veaux laitiers.

À retrouver sur :

L214.com/rapports

Association L214 CS20317 - 69363 Lyon 08 Cedex - France



I. Notre enquête	2
II. La filière « veaux laitiers » en France	5
« Veaux de boucherie », une filière industrielle pour « valoriser » les veaux nés de vaches laitières	5
Un système intensif en intégration	7
Le poids du groupe Laïta	8
III. Les conséquences de l'élevage intensif	11
Environnement pauvre et restrictions comportementales	11
Alimentation carencée	16
Pathologies et consommation d'antibiotiques	18
IV. Manquements à la réglementation dans les élevages enquêtés	23
Euthanasies de « complaisance »	23
Manipulations brutales	24
Caillebotis sale et glissant	25
Mauvais entretien des locaux	26
Soins aux animaux malades et blessés	28
Stockage des cadavres	29
V. Revendications	32
Annexe – Produits vétérinaires visibles sur les images d'enquête	34

I. Notre enquête

Pour la première fois, L214 a enquêté dans la filière d'engraissement des veaux laitiers (appelés aussi « veaux de boucherie »). Les images montrent un centre d'allotement où les veaux sont manipulés avec violence, et trois centres d'engraissement intensifs dans lesquels les jeunes animaux, séparés de leur mère, sont élevés principalement sur caillebotis et ne connaîtront jamais le pâturage.



Les images de l'enquête ont été tournées dans le **centre de tri de veaux laitiers** appartenant à la **société Ouest Élevage** (c'est là que les veaux, nés de vaches laitières, transitent entre leur élevage de naissance, et celui où ils seront engraisés), ainsi que dans **trois élevages d'engraissement du Finistère travaillant sous contrat d'intégration avec cette même entreprise**.

La société Ouest Élevage, spécialisée dans l'engraissement des veaux, est une **filiale de Laïta**, très grosse entreprise coopérative laitière du Grand Ouest¹, **issue du regroupement des activités laitières d'Even, Triskalia et Terrena**². Les marques phares de Laïta sont **Paysan Breton, Mamie Nova, Régilait**. L'entreprise est également spécialisée dans les

¹ « Veaux de boucherie », *Laïta*, [En ligne]. [<http://www.laita.com/fr/produits-marques/fiche.php?id=70>] (consulté le 27 septembre 2019).

² « Identité », *Laïta*, [En ligne]. [<http://www.laita.com/fr/societe/fiche.php?id=10>] (consulté le 7 octobre 2019).

marques de distributeur. Cette société commercialise environ 50 000 veaux par an en système intensif³.

Les images ont pu être obtenues grâce au concours d'un lanceur d'alerte ayant travaillé comme acheteur de veaux en Bretagne. Elles ont été filmées entre juillet et octobre 2019.

Le centre d'allotement de l'entreprise Ouest Élevage est situé sur la commune de Ploudaniel (29260). Les veaux y transitent pour une durée de 1 à 3 jours. Les images que nous avons pu obtenir de ce centre montrent des manipulations extrêmement brutales des animaux, telles que des coups de pied, coups de poing, ou torsions de la queue. On peut également voir des veaux tués et jetés dans des bennes. Ce sont les veaux qui sont malades ou n'ont pas été jugés comme ayant un bon potentiel de gain de poids.

Le **premier élevage** d'engraissement dont nous avons pu obtenir des images est situé sur la commune de Poullaouen (29246). 400 veaux de différentes provenances (principalement de race laitière holstein) y sont élevés sur caillebotis en bois dans un ancien bâtiment de volailles reconfiguré. Au moment où les images ont été filmées, les veaux étaient parqués en groupes de 8 à 10 animaux. Les images montrent les privations comportementales auxquelles sont soumis les jeunes animaux dans un tel système, une mortalité importante (plusieurs veaux par mois) consignée sur un document de l'élevage, et un nombre considérable de médicaments utilisés, en particulier des antibiotiques classés d'importance critique pour les risques d'antibiorésistance engendrés pour la santé humaine.

Le **deuxième élevage** est situé sur la commune de Plougourvest (29400).

Cet élevage comprend un bâtiment de 448 veaux sur caillebotis en bois (construit en 2015), où les veaux sont élevés en cases individuelles dans leur jeune âge puis en groupes dans des cases de 8 animaux. Il comprend également un bâtiment plus ancien de 450 veaux sur caillebotis en bois et caillebotis en béton (construit en 1983), où les veaux sont élevés en cases individuelles, en groupe de quelques veaux ou en parcs d'une cinquantaine d'animaux. Sur les images, en plus des conditions de vie en système intensif, on peut voir les veaux évoluer sur un sol glissant, dans des conditions d'hygiène déplorables, certains avec la teigne. Comme dans le premier élevage, de nombreux médicaments sont utilisés, dont des antibiotiques d'importance critique. De même, la mortalité, consignée sur une fiche de suivi de l'élevage, révèle plusieurs décès par mois.

Le **troisième élevage** est situé sur la commune de Saint-Vougay (29440). Cet élevage comporte deux bâtiments d'engraissement de veaux, avec une partie sur caillebotis en béton et une partie sur paille. Les images montrent des conditions d'hygiène désastreuses dans les locaux, une quantité impressionnante de produits pharmaceutiques utilisés, et des cadavres de veaux en état avancé de décomposition (dont un squelette) dans le bac d'équarrissage.

³ Ellies M.-P., Papillon S., Bordeaux Sciences Agro, 2014. *Les filières animales françaises, chiffres clés*, Chapitre 3 – Veaux. Tec et doc, éditions Lavoisier, coll. Synthèse agricole, 527 p. (p. 28).

- > [Voir le témoignage du lanceur d'alerte](#)
(durée : 2 min)
- > [Voir et télécharger des images brutes du centre d'allotement](#)
(durée : 3 min)
 - > [Voir et télécharger des images brutes de l'élevage n° 1](#)
(durée : 4 min)
 - > [Voir et télécharger des images brutes de l'élevage n° 2](#)
(durée : 12 min)
 - > [Voir et télécharger des images brutes de l'élevage n° 3](#)
(durée : 8 min)
- > [Voir et télécharger des images brutes des produits vétérinaires utilisés dans les élevages](#) (durée : 5 min)
- > [Voir et télécharger des photos issues de cette enquête](#)

En **annexe** figure la liste des produits vétérinaires visibles sur les images, dont un grand nombre d'antibiotiques, certains classés d'« importance critique » par l'OMS pour les risques d'antibiorésistance engendrés pour la santé humaine.

II. La filière « veaux laitiers » en France

En France, plus d'un million de jeunes veaux, nés de vaches laitières, sont séparés de leur mère dès la naissance et élevés dans des élevages industriels, le plus souvent en intégration dans de grands groupes laitiers.



« Veaux de boucherie », une filière industrielle pour « valoriser » les veaux nés de vaches laitières

En France, l'expression « élevage de veaux de boucherie » désigne généralement l'élevage dit « industriel » de veaux issus de la filière laitière, par opposition aux productions dites « alternatives » regroupant les veaux de races à viande « élevés sous la mère » (allaités par leur mère) et les productions labellisées (Label rouge, veaux fermiers...)⁴

Chaque année, autour de **1,2 million de veaux de boucherie (industriels)** sont élevés en France^{5,6,7}, et autour de 6,5 millions à l'échelle de l'Europe⁸. 85 % sont des mâles, et 80 %

⁴ Ellies M.-P., Bordeaux Sciences Agro, 2014. *Les filières animales françaises, caractéristiques, enjeux et perspectives*, Chapitre 4 – Veaux. Tec et doc, éditions Lavoisier, coll. Synthèse agricole, 527 p. (p. 119).

⁵ 1,4 million en 2013.

sont nés d'une mère de race laitière (vache élevée pour la production de lait), les 20 % restant étant nés de vaches de races mixtes, élevées à la fois pour la viande et le lait, telles que la montbéliarde⁹. (Pour comparaison, la production de veaux alternative ne représente quant à elle que 130 000 veaux de races à viande élevés sous la mère, et 30 000 à 50 000 veaux élevés sous label (Label rouge et fermiers)¹⁰.) La production de veaux de boucherie en ateliers spécialisés représenterait ainsi **environ 85 % de la production française de veaux**¹¹.

Si tant de veaux sont issus de la filière laitière, c'est parce que pour produire du lait, les vaches doivent donner naissance à un veau chaque année. Et pour que tout le lait soit destiné à la consommation humaine, les veaux sont, dans la filière laitière, séparés de leur mère dès la naissance. De faible valeur marchande, considérés comme des « **sous-produits** » de la production de lait, ils sont alors engraisés pour leur chair dans des élevages de veaux de boucherie.

La France est le **2^e producteur mondial et le 1^{er} consommateur mondial** de viande de veau¹². La production française de veaux de boucherie est principalement concentrée dans le **Grand Ouest (Bretagne et Pays de la Loire), et dans une moindre mesure le Sud-Ouest**¹³. La **région Bretagne** totalise à elle seule 40 % des abattages de veaux de boucherie en France¹⁴.

Ibid, (p.119-120).

⁶ 1,2 million en 2017.

FranceAgriMer, 2019. *Les marchés des produits laitiers, carnés et avicoles – Bilan 2018, Perspectives 2019*, 150 p. (p. 33-34). Disponible en ligne :

<https://www.franceagrimer.fr/content/download/59574/document/BIL-VIA-LAI-Bilan2018-Perspectives2019.pdf> (consulté le 27 septembre 2019).

⁷ 1 268 000 en 2018.

Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne, 2019. *Les chiffres clés de la filière veaux de boucherie en Bretagne*, 4 p. (p. 1). Disponible en ligne :

https://opera-connaissances.chambres-agriculture.fr/doc_num.php?explnum_id=149385 (consulté le 14 octobre 2019).

⁸ Ellies M.-P., Bordeaux Sciences Agro, 2014. *Les filières animales françaises, caractéristiques, enjeux et perspectives*, Chapitre 4 – Veaux. Tec et doc, éditions Lavoisier, coll. Synthèse agricole, 527 p. (p. 119-120).

⁹ *Ibid*, (p. 119-120).

¹⁰ *Ibid*, (p.119-120).

¹¹ « Le bien-être et la protection des veaux », *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation*, article du 5 juin 2019, [En ligne]. [<https://agriculture.gouv.fr/le-bien-etre-et-la-protection-des-veaux>] (consulté le 1er octobre 2019).

¹² Idele, 2017. *Veau flash, lettre d'information de la filière veaux de boucherie*, 12 p. (p. 2). Disponible en ligne :

http://idele.fr/?eID=cmis_download&oID=workspace://SpacesStore/8e9dc2ce-4efd-48c6-97bd-375018c37f2e (consulté le 20 septembre 2019).

¹³ Ellies M.-P., Bordeaux Sciences Agro, 2014. *Les filières animales françaises, caractéristiques, enjeux et perspectives*, Chapitre 4 – Veaux. Tec et doc, éditions Lavoisier, coll. Synthèse agricole, 527 p. (p. 120).

¹⁴ « La filière veau de boucherie bretonne évolue », *Terragricoles de Bretagne*, [En ligne], article du 24 mai 2019. [<https://www.terra.bzh/la-filiere-veau-de-boucherie-bretonne-evolue>] (consulté le 27 septembre 2019).

La filière se décrit comme dynamique, à la recherche d'éleveurs. Elle se développe fortement depuis 2013 environ¹⁵. En 2013, 2 750 exploitations détenaient plus de 50 veaux de boucherie par an, avec **en moyenne 230 veaux par exploitation (et au maximum 1 100 veaux)**¹⁶.

Un système intensif en intégration

En France, plus de **95 % des ateliers d'engraissement de veaux de boucherie fonctionnent en système d'« intégration »**, c'est-à-dire de contractualisation, avec un fabricant d'aliments d'allaitement pour veaux¹⁷. En intégration, l'éleveur est seulement propriétaire des bâtiments d'élevage. L'entreprise fournit quant à elle les veaux, l'aliment nécessaire à leur engraissement, et les suivis technique et vétérinaire¹⁸.

Dans ces systèmes intégrés, les veaux arrivent dans l'élevage d'engraissement **âgés de 8 à 15 jours**¹⁹. Ils restent généralement **quelques semaines en box individuels**²⁰, puis sont parqués en groupes de plusieurs veaux. **Dans 97 % des cas, ils sont élevés sur un sol en caillebotis** (c'est-à-dire un sol en dur sans litière, généralement en bois ou en béton, qui est ajouré pour laisser passer les déjections). Dans seulement 3 % des cas, ils sont élevés sur paille²¹. Loin de leurs mères, ils sont principalement **nourris d'un lait en poudre de substitution**, constitué notamment des déchets de l'industrie laitière (lactosérum), d'huile de palme et d'additifs ; ainsi que d'une petite quantité d'aliments fibreux (voir partie suivante). Ils sont généralement **abattus à l'âge de 5-6 mois** en France, mais la réglementation

¹⁵ « Une filière veaux de boucherie dynamique », La Volonté paysanne, [En ligne], vidéo publiée en 2017. [<https://www.dailymotion.com/video/x62c1qy>] (consultée le 20 septembre 2019).

¹⁶ Ellies M.-P., Papillon S., Bordeaux Sciences Agro, 2014. *Les filières animales françaises, chiffres clés*, Chapitre 3 – Veaux. Tec et doc, éditions Lavoisier, coll. Synthèse agricole, 527 p. (p. 24).

¹⁷ Ellies M.-P., Bordeaux Sciences Agro, 2014. *Les filières animales françaises, caractéristiques, enjeux et perspectives*, Chapitre 4 – Veaux. Tec et doc, éditions Lavoisier, coll. Synthèse agricole, 527 p. (p. 121-122).

¹⁸ Voir notamment les explications des intégrateurs Celtilait, Denkavit, et Vandrie, [En ligne] :

<http://celtilait.com/production-de-veaux/>

<https://denkavit.com/fr/veaux-de-boucherie/integration/>

<https://www.elevagevandrie.fr/internet/notre-metier/elevage-1271.aspx> (pages consultées le 20 septembre 2019).

¹⁹ « Le bien-être et la protection des veaux », *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation*, article du 5 juin 2019, [En ligne]. [<https://agriculture.gouv.fr/le-bien-etre-et-la-protection-des-veaux>] (consulté le 1er octobre 2019).

²⁰ « 2-3 semaines en individuel à l'arrivée » selon les dires d'un éleveur de veaux de boucherie : <https://www.dailymotion.com/video/x62c1qy>. Et au maximum jusqu'à 8 semaines d'âge d'après la réglementation (voir partie suivante).

²¹ Idele, Interbev, 2018. *Repères techniques et économiques en élevages de veaux de boucherie*, (p. 3). Disponible en ligne :

http://idele.fr/?eID=cmis_download&oID=workspace://SpacesStore/46c9feec-7ec9-4322-bcfc-d1be3478bef1 (consulté le 20 septembre 2019).

européenne autorise la dénomination « veaux de boucherie » pour des bovins abattus **jusqu'à l'âge de 8 mois**²².

Pour exemple, dans le 1^{er} élevage de l'enquête, les veaux arrivent dans l'élevage d'engraissement à 50 kg, consomment chacun 310 kg de poudre de lait et 130/140 kg d'aliments fibreux, et sont envoyés à l'abattoir après une durée d'engraissement de 160/165 jours pour un poids de « carcasse » de 138 kg.

Ce mode d'élevage intensif, offrant aux veaux un **environnement extrêmement pauvre et une alimentation inadaptée** à leurs besoins biologiques, pose de sérieux problèmes de bien-être pour les animaux : restrictions comportementales, affaiblissement du système immunitaire, ou encore pathologies digestives et respiratoires (voir partie III).

Le poids du groupe Laïta



Capture d'écran laïta.com 09/09/19

Les 3 élevages de l'enquête sont sous contrat d'intégration avec la **société Ouest Élevage, elle-même filiale du groupe Laïta**.

Il s'agit d'une **gigantesque entreprise coopérative laitière du Grand Ouest**, née en 2009 du regroupement des activités laitières de trois coopératives aux noms plus connus : **Even, Triskalia et Terrena**²³.

²² Ellies M.-P., Bordeaux Sciences Agro, 2014. *Les filières animales françaises, caractéristiques, enjeux et perspectives*, Chapitre 4 – Veaux. Tec et doc, éditions Lavoisier, coll. Synthèse agricole, 527 p. (p. 119).

²³ « Identité », *Laïta*, [En ligne]. [<http://www.laïta.com/fr/societe/fiche.php?id=10>] (consulté le 7 octobre 2019).

Laïta collecte du lait dans **3 070 exploitations laitières** du Grand Ouest, pour 1,5 milliard de litres de lait collectés par an. Elle compte 2 830 salariés et a réalisé 1,3 milliard d'euros de chiffre d'affaires en 2018^{24,25}.

Sa filiale **Ouest élevage** est spécialisée dans l'engraissement des veaux de boucherie issus des exploitations laitières²⁶, en coopération avec deux autres filiales du groupe Laïta : **Celtlait, qui fabrique l'aliment d'allaitement de substitution pour les veaux**²⁷, et Oriane, qui fabrique les compléments alimentaires distribués aux veaux²⁸.

Laïta réalise 69 % de son chiffre d'affaires en France, 20 % dans l'Union européenne, et 11 % hors UE. En France, elle est leader sur plusieurs marchés de grande consommation tels que le beurre moulu de tradition, les yaourts « gourmands » aux fruits, les laits fermentés et laits d'épicerie. Elle est également considérée comme une **référence pour la fabrication de produits laitiers à marques de distributeur** ainsi que dans le domaine de la nutrition clinique et d'ingrédients élaborés. Ses marques phares sont **Paysan Breton, Mamie Nova, Régilait**²⁹.

Alors même qu'elle n'a pris aucun engagement spécifique en la matière, et que les veaux Laïta/Ouest élevage sont élevés selon le modèle intensif le plus standard qui soit, avec toutes les problématiques de santé et de bien-être qui en découlent (voir III. les conséquences de l'élevage intensif), Laïta **se targue sur son site de « donner la priorité au bien-être »** :

*« Laïta, via sa société Ouest-Elevage, développe l'élevage et la production de veaux de boucherie. Des veaux de 8 jours sont ainsi collectés à travers toute la Bretagne. Ils transitent ensuite par le centre d'allotement de l'entreprise, puis sont placés chez des éleveurs partenaires. Laïta donne la priorité au bien-être et à la qualité des veaux produits. Pour honorer ses engagements, elle mène un suivi technique tout au long de la croissance des animaux et propose des services à la carte : aide à la création d'étable, mise aux normes des bâtiments, démarches administratives... »*³⁰

²⁴ *Ibid.*

²⁵ « Laïta, entreprise coopérative laitière à dimension européenne », *Even*, [En ligne].

[<https://www.even.fr/fr/groupe/activites-marques/laita-entreprise-cooperative-laitiere-dimension-europeenne>] (consulté le 7 octobre 2019).

²⁶ « Alimentation jeunes mammifères », *Laïta*, [En ligne].

[<http://www.laita.com/fr/produits-marques/fiche.php?id=70>] (consulté le 7 octobre 2019).

²⁷ « Production de veaux », *Celtlait*, [En ligne]. [<http://celtilait.com/production-de-veaux/>] (consulté le 7 octobre 2019).

²⁸ « Oriane », *Laïta*, [En ligne]. [<http://www.laita.com/fr/produits-marques/fiche.php?id=89>] (consulté le 7 octobre 2019).

²⁹ « Laïta, entreprise coopérative laitière à dimension européenne », *Even*, [En ligne].

[<https://www.even.fr/fr/groupe/activites-marques/laita-entreprise-cooperative-laitiere-dimension-europeenne>] (consulté le 7 octobre 2019).

³⁰ « Alimentation jeunes mammifères », *Laïta*, [En ligne].

[<http://www.laita.com/fr/produits-marques/fiche.php?id=70>] (consulté le 7 octobre 2019).

III. Les conséquences de l'élevage intensif

Dans les élevages intensifs de veaux de boucherie, les animaux ne disposent ni de paille ni d'accès à l'extérieur. Pour que leur chair corresponde aux attentes des consommateurs, les jeunes veaux sont carencés en fer et en fibres. La lutte contre les maladies avec force antibiotiques fait partie du quotidien de ces élevages à densité élevée.



Environnement pauvre et restrictions comportementales

Cases individuelles

Durant les **8 premières semaines** de leur vie, la réglementation européenne permet que les veaux soient isolés dans des **cases individuelles à peine plus longues que leur corps**, dans lesquelles ils peuvent difficilement se retourner³¹. L'utilisation de ces cases, souvent appelées « niches à veaux » lorsqu'elles sont à l'extérieur, ou « box individuels » à

³¹ La largeur minimale de ces cages correspond à la taille du veau au garrot. La longueur doit être au moins égale à la longueur du veau multipliée par 1,1. Directive 2008/119/CE du Conseil du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux, article 3.1.a. Disponible en ligne : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32008L0119> (consulté le 10 septembre 2019).

l'intérieur, est généralement justifiée par la filière par des raisons sanitaires : les veaux développeraient moins de maladies en étant isolés les uns des autres³².

Cet isolement prive néanmoins les jeunes veaux de contacts sociaux et de comportements d'investigation. Pour le Conseil de l'Europe, « *les [veaux] devraient pouvoir voir et toucher d'autres animaux. Dans la mesure du possible, ils devraient également pouvoir manifester l'investigation sociale et le comportement associés au maintien des structures sociales*³³. » « *Quand cela est possible, il conviendrait de s'orienter vers l'élevage des veaux en groupe, sous réserve que les dispositions suivantes soient respectées :*

a) *ils doivent disposer d'une aire de repos ayant une surface libre suffisante pour leur permettre de se coucher simultanément sans contrainte, et*

b) *chaque veau doit pouvoir se tourner, se reposer, se lever et se toiletter sans difficulté et rester propre*³⁴. »

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) explique que le logement en groupe permet l'acquisition de compétences sociales. Des expériences ont montré que si on mélange des veaux provenant de cages individuelles à des veaux étant habitués à vivre en groupe, les veaux élevés en cage se retrouvent dominés par les autres. Pour l'EFSA : « *Dans la mesure où les veaux sont des animaux sociaux, ils devraient être élevés en groupe dès que cela est possible.*³⁵ »

³² « Niches à veaux, les avantages », *Réussir Agri* 53, 28 février 2019, [En ligne]. [<http://www.agri53.fr/public/index.php?a=article&codeArticle=B8KTSYCT>] (consulté le 17 septembre 2019).

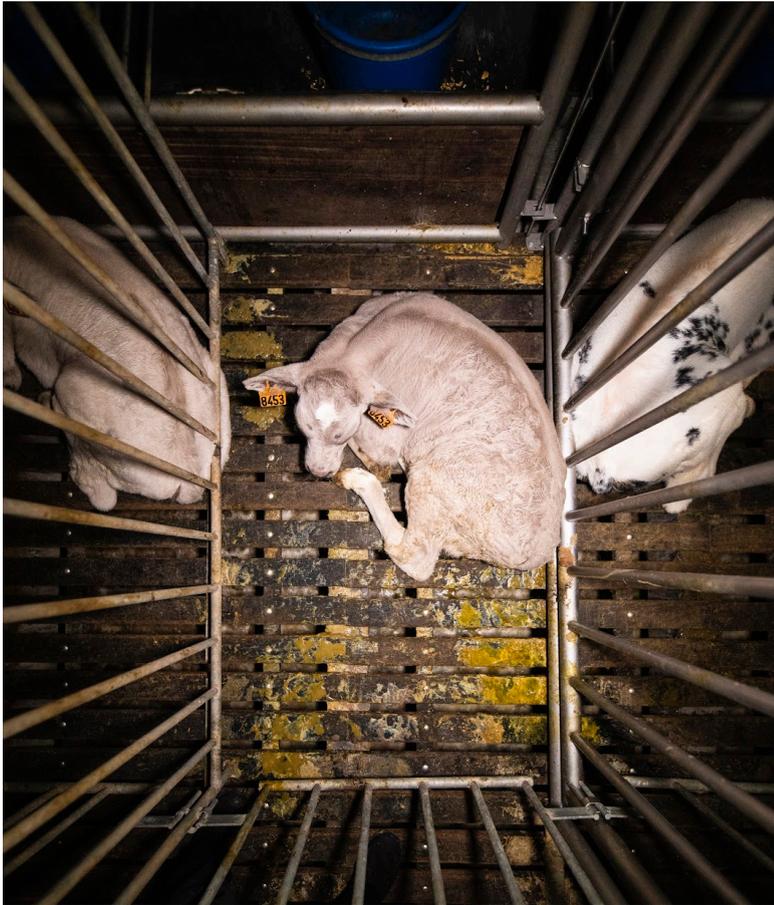
³³ Conseil de l'Europe, 1988. *Recommandation concernant les bovins adoptée par le comité permanent lors de sa 17^e réunion (21 octobre 1988)*, article 6.3. Disponible en ligne : <https://docplayer.fr/10851496-Recommandation-concernant-les-bovins-adoptee-par-le-comite-permanent-lors-de-sa-17-eme-reunion-21-octobre-1988.html> (consulté le 19 septembre 2019).

³⁴ *Ibid*, annexe C, 5.

NB : Le code couleur utilisé dans ce dossier correspond à : « rouge » pour les textes de loi, « orange » pour les préconisations scientifiques. Dans les citations, les passages en gras ont été soulignés par nos soins afin de faciliter la lecture. Ils ne sont pas en gras dans les textes d'origine.

³⁵ EFSA, 2012. *Scientific Opinion on the Welfare of Cattle Kept for Beef Production and the Welfare in Intensive Calf Farming Systems*, 166 p. (p. 106-107). Disponible en ligne : <https://efsa.onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.2903/j.efsa.2012.2669> (consulté le 19 septembre 2019).

Traduction française par nos soins (« *Since calves are social animals, they should be kept in social groups wherever possible.* »).



Veaux enfermés en cases individuelles (élevage n° 2)

Élevage sur caillebotis

Après l'âge de 8 semaines, l'hébergement en cases individuelles n'est plus autorisé par la réglementation européenne. Les veaux sont alors élevés en groupes de plusieurs animaux, selon des densités minimales réglementaires comprises **entre 1,5 et 1,8 mètre carré par veau** selon leur poids³⁶ (voir tableau ci-dessous).

En outre, la litière n'est obligatoire qu'au cours des deux premières semaines de vie des animaux (avant qu'ils soient envoyés en élevage d'engraissement). Ensuite, les jeunes veaux peuvent être élevés sur un **sol nu, dénué de litière**³⁷. En France, le caillebotis (sol dur ajouré en bois ou en béton permettant de laisser passer les déjections) est utilisé dans **97 % des élevages** de veaux de boucherie³⁸. Ces animaux passent donc toute leur vie en

³⁶ Directive 2008/119/CE du Conseil du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux, article 3.1.b. Disponible en ligne : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32008L0119> (consulté le 10 septembre 2019).

³⁷ *Ibid*, annexe I, 10.

³⁸ Idele, Interbev, 2018. *Repères techniques et économiques en élevages de veaux de boucherie*, (p. 3). Disponible en ligne : http://idele.fr/?eID=cmis_download&oID=workspace://SpacesStore/46c9feec-7ec9-4322-bcfc-d1be3478bef1 (consulté le 20 septembre 2019).

bâtiment, sans accès à l'extérieur, sans litière, dans des enclos vides de tout aménagement – car la réglementation n'impose aucun autre enrichissement du milieu –, et à des densités élevées.

Ce mode de logement, s'il a pour principal avantage de faire gagner du temps de travail à l'éleveur, est **source d'inconfort** pour les animaux. En outre, selon l'EFSA, les fortes densités et les émanations d'ammoniac en provenance du caillebotis sont deux facteurs favorisant les **maladies respiratoires** un des plus grands fléaux de ce type d'élevage, qui occasionne la distribution de nombreux antibiotiques (voir Pathologies, consommation d'antibiotiques et mortalité).

« Il faut éviter les espaces trop restreints ou le surpeuplement qui conduisent au piétinement, à des troubles du comportement ou autres³⁹. »

« Pour les veaux jusqu'à l'âge de deux semaines, l'aire de repos doit, et pour les veaux plus âgés elle devrait, être recouverte d'une litière consistant en un matériau approprié, déformable, propre, sec et qui soit d'une épaisseur suffisante⁴⁰. »

« Dans la mesure où le type de sol affecte les postures de repos et de couchage des veaux, il devrait être confortable⁴¹. »

« Les animaux devraient bénéficier d'un espace disponible suffisant pour satisfaire leurs besoins en comportements sociaux, couchage et toilettage. [...] L'ajout d'enrichissements au milieu, en plus d'un système de distribution automatique de lait (DAL), peut réduire le phénomène de "vol de lait" ("cross-sucking") chez les veaux blancs élevés en groupe. [...] Davantage de recherches devraient être conduites sur la conception des enclos pour améliorer le confort des veaux et enrichir leur environnement⁴². »

« Actuellement, les veaux à chair blanche et rosée sont presque toujours élevés sur des caillebotis en bois et en béton. Les données disponibles, cependant, suggèrent que d'autres types de sols peuvent être plus confortables, et peuvent sans doute procurer des bénéfices en termes de santé. Des études montrent que le type de sol peut avoir un effet sur la santé des veaux élevés artificiellement, en particulier en ce qui concerne les

³⁹ Conseil de l'Europe, 1988. *Recommandation concernant les bovins adoptée par le comité permanent lors de sa 17^e réunion (21 octobre 1988)*, article 8. Disponible en ligne : <https://docplayer.fr/10851496-Recommandation-concernant-les-bovins-adoptee-par-le-comite-permanent-lors-de-sa-17-eme-reunion-21-octobre-1988.html> (consulté le 19 septembre 2019).

⁴⁰ *Ibid*, annexe C.6.

⁴¹ « *As the floor type affects the resting and lying postures of calves it should be comfortable.* » (traduction effectuée par nos soins).

Ibid, p. 106.

⁴² « *Space should be enough to allow animals to fulfil their needs for social behaviour, lying and grooming. [...] Addition of an environmentally-enriched post-feeding area to an automatic milk feeding system may reduce cross-sucking in group-housed calves reared for white veal. [...] More research should be focused on pen design to improve calf comfort and achieve environmental enrichment.* » (traduction effectuée par nos soins).

Ibid, p. 105.

risques de diarrhée, plus importants sur caillebotis en béton que sur les autres types de sols⁴³. »

« Les facteurs environnementaux prédisposant aux maladies respiratoires étaient un manque de ventilation, une forte densité animale, des températures extrêmes, et des taux relatifs d'humidité et d'ammoniac élevés⁴⁴. »



Sol en caillebotis (élevage n° 1)

⁴³ « At present, white and pink veal calves are almost exclusively kept on wooden slatted floors and concrete slatted floors, respectively. The available data, however, suggest that other floor types may be more comfortable and may possibly provide health benefits. There is some evidence that floor type may have an effect on the health of artificially reared calves, in particular with regard to the risk of diarrhoea, which was higher on farms with concrete slatted floors relative to farms with other floors. » (traduction effectuée par nos soins).

Ibid, p. 105-106.

⁴⁴ « Environmental factors predisposing to respiratory disease were lack of ventilation, high animal density, extreme temperatures, high relative humidity and ammonia concentration. » (traduction effectuée par nos soins).

EFSA, 2012. *Scientific Opinion on the welfare of cattle kept for beef production and the welfare in intensive calf farming systems*, 166 p. (p. 4). Disponible en ligne :

<https://efsa.onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.2903/j.efsa.2012.2669> (consulté le 19 septembre 2019).

Exigences de la directive européenne de 2008 sur l'hébergement des veaux (résumé)⁴⁵

Veaux de moins de 2 semaines	Veaux entre 2 et 8 semaines	Veaux de plus de 8 semaines / poids inférieur à 150 kg	Veaux de plus de 8 semaines / poids compris entre 150 kg et 220 kg	Veaux de plus de 8 semaines / poids supérieur à 220 kg
Cases individuelles autorisées.		Cases individuelles interdites → élevage en groupe (box ou stabulation libre).		
Largeur de la case individuelle au moins égale à la taille du veau au garrot . Longueur de la case individuelle au moins égale à la longueur du veau x 1,1 .		La surface de l'enclos doit correspondre à un minimum de 1,5 m² par veau .	La surface de l'enclos doit correspondre à un minimum de 1,7 m² par veau .	La surface de l'enclos doit correspondre à un minimum de 1,8 m² par veau .
Obligation de parois ajourées permettant un contact visuel et tactile entre les veaux.				
Litière obligatoire.	Pas d'obligation de litière.	Pas d'obligation de litière.		
Éclairage naturel ou éclairage artificiel équivalent à ce que serait un éclairage naturel entre 9 h et 17 h.				
Inspection des animaux au moins 2 fois par jour à l'intérieur (1 fois par jour à l'extérieur).				
Attache interdite.		Attache autorisée pour une durée maximale de 1 heure .		
Chaque veau doit pouvoir s'étendre, se reposer, se relever et faire sa toilette sans difficulté.				

Alimentation carencée

Dans les élevages de veaux de boucherie, une autre atteinte au bien-être des animaux réside dans leur alimentation. Pour que la chair des veaux reste claire et corresponde aux attentes des consommateurs, **une pratique solidement ancrée consiste en effet à les**

⁴⁵ Directive 2008/119/CE du Conseil du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux. Disponible en ligne : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32008L0119> (consulté le 10 septembre 2019).

anémier volontairement, en leur apportant une alimentation pauvre en fibres et en fer

⁴⁶

Pour tenter de contrer cette pratique, la directive européenne de 2007 relative à la protection des veaux oblige les éleveurs à leur distribuer 50 g d'aliments fibreux par jour à partir de 2 semaines d'âge et **250 g d'aliments fibreux par jour** à partir de 8 semaines. Elle oblige également les éleveurs à un apport en fer suffisant pour que le taux d'hémoglobine sanguin des veaux soit d'au moins **4,5 mmol/l de sang**⁴⁷.

Si ces deux mesures constituent un progrès, elles restent largement insuffisantes. En effet, le taux d'hémoglobine normal des veaux varie **entre 6,7 et 7,8 mmol/l de sang**⁴⁸, si bien que l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) préconise un taux minimal de **6 mmol/l de sang** pour ne pas porter atteinte au bien-être des veaux⁴⁹. L'EFSA explique également que des symptômes cliniques de manque de fer peuvent apparaître avant que le taux d'hémoglobine ne baisse⁵⁰. Pour ce qui est des fibres, l'EFSA préconise un apport d'aliments fibreux non pas de 250 g par jour mais de **500 g par jour**⁵¹ (ou 15 % de la ration⁵²) pour ne pas causer de troubles digestifs aux jeunes animaux.

Les conséquences de cette alimentation volontairement carencée sont un **affaiblissement du système immunitaire** des jeunes bovins et une **plus forte vulnérabilité aux maladies digestives**, qui en retour induisent un accroissement du nombre de médicaments utilisés (voir Pathologies et consommation d'antibiotiques).

« Les veaux âgés de plus de 2 semaines doivent avoir accès à un régime alimentaire appétant, digeste, nutritif et contenant suffisamment de fer et de fourrage, approprié à

⁴⁶ Voir notamment Ellies M.-P., Bordeaux Sciences Agro, 2014. *Les filières animales françaises, caractéristiques, enjeux et perspectives*, Chapitre 4 – Veaux. Tec et doc, éditions Lavoisier, coll. Synthèse agricole, 527 p. (p. 130-131).

Extrait de la page 126 : « *Le but de la conduite alimentaire en production de veaux de boucherie est de satisfaire les objectifs fixés pour l'abattage, soit un poids de carcasse autour de 130-145 kg et une couleur de viande blanche à rosé clair. On utilise donc une alimentation pauvre en fer et on recherche une ingestion importante d'aliment tout en évitant les problèmes d'indigestion.* »

⁴⁷ Directive 2008/119/CE du Conseil du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux, annexe I. 11., visée à l'article 4. Disponible en ligne : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32008L0119> (consulté le 10 septembre 2019).

⁴⁸ Le taux d'hémoglobine des veaux considérés comme sains varie entre 108 et 126 mg/dl*. Après conversion, cela correspond à un taux d'hémoglobine sanguin compris entre 6,7 et 7,8 mmol/l.

* Mayer C., Zimmermann A., 2016. « Hämoglobinstatus von Schweizer Mastkälbern », *Schweizer Tierschutz sts*, 19 p. (p. 4). Disponible en ligne :

http://www.tierschutz.com/nutztiere/docs/pdf/haemoglobinstatus_mastkaelber.pdf (consulté le 9 octobre 2019).

⁴⁹ EFSA, 2012. *Scientific Opinion on the welfare of cattle kept for beef production and the welfare in intensive calf farming systems*, 166 p. (p. 102-103). Disponible en ligne :

<https://efsa.onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.2903/j.efsa.2012.2669> (consulté le 19 septembre 2019).

⁵⁰ *Ibid*, (p. 59).

⁵¹ *Ibid*, (p. 77), (p. 162).

⁵² *Ibid*, (p. 40).

leur âge, leur poids et à leurs besoins biologiques afin de rester en bonne santé et vigoureux et leur permettre d'avoir un comportement normal et un développement normal du rumen⁵³. »

« Afin d'éviter des niveaux d'anémie associés à un faible état de bien-être, car rendant une activité normale difficile ou impossible et affectant d'autres fonctions biologiques, **il est conseillé d'apporter aux veaux une alimentation dont résulte un taux d'hémoglobine sanguin d'au moins 6,0 mmol.l⁻¹ tout au long de la vie du veau⁵⁴. »**

« Le temps de rumination est principalement déterminé par la **quantité de fibres longues** présentes dans l'alimentation et, lorsque celle-ci en est carencée, la salivation et la rumination s'en trouvent fortement réduites et **peuvent conduire à des troubles digestifs⁵⁵**. »

« L'apport d'aliments solides adaptés est un prérequis au développement d'un rumen fonctionnel et sain, à la prévention de comportements oraux anormaux et à la stimulation d'une activité ruminale normale⁵⁶. »

Pathologies et consommation d'antibiotiques

Du fait de conditions d'élevage inadaptées aux besoins biologiques des veaux (voir Environnement pauvre et restrictions comportementales, Alimentation carencée), la lutte contre les **pathologies de toutes sortes, en particulier digestives et respiratoires**, est le quotidien des élevages intensifs de veaux de boucherie. Des produits vétérinaires, dont une **quantité effrayante d'antibiotiques**, sont utilisés comme **palliatifs de mauvaises conditions d'élevage**.

⁵³ Conseil de l'Europe, 1988. *Recommandation concernant les bovins adoptée par le comité permanent lors de sa 17^e réunion (21 octobre 1988)*, annexe C. 8. Disponible en ligne : <https://docplayer.fr/10851496-Recommandation-concernant-les-bovins-adoptee-par-le-comite-permanent-lors-de-sa-17-eme-reunion-21-octobre-1988.html> (consulté le 19 septembre 2019).

⁵⁴ « *In order to avoid anaemia levels that are associated with poor welfare because normal activity is difficult or not possible and other functions are impaired, it is advisable that diets should be provided that result in blood haemoglobin concentrations of at least 6.0 mmol.l⁻¹ throughout the life of the calf.* » (traduction effectuée par nos soins).

EFSA, 2012. *Scientific Opinion on the welfare of cattle kept for beef production and the welfare in intensive calf farming systems*, 166 p. (p. 103). Disponible en ligne : <https://efsa.onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.2903/j.efsa.2012.2669> (consulté le 19 septembre 2019).

⁵⁵ « *Rumination time is primarily determined by the quantity of long fibre in the diet and, when diets are lacking in long fibres, normal rumination and salivation are greatly reduced and can lead to digestive disorders.* » (traduction effectuée par nos soins).
Ibid, (p. 40).

⁵⁶ « *The provision of solid feeds with adequate content and balance to veal calves is a prerequisite for the development of a healthy and functional rumen, the prevention of abnormal oral behaviours, and the stimulation of normal rumination activity.* » (traduction effectuée par nos soins).
Ibid, (p.100-101).

Dans les 3 élevages de l'enquête, nous avons recensé les substances utilisées et leurs indications (voir Annexe). Le résultat est effrayant : pas moins de 27 produits pharmaceutiques différents sont utilisés dans les 3 élevages, dont **10 contenant des antibiotiques, pour 11 molécules différentes**, la grande majorité servant à traiter ou prévenir les pathologies digestives et respiratoires (cf. tableau en annexe).

Parmi les antibiotiques distribués, nous retrouvons :

- l'ampicilline,
- la colistine,
- l'amoxicilline,
- la lincomycine,
- la spectinomycine,
- la sulfadiazine,
- la triméthoprime,
- la benzylpénicilline,
- la néomycine,
- la sulfadimidine
- et le florfenicol (voir liens et détails en annexe).

L'ampicilline, l'amoxicilline, la colistine, la benzylpénicilline et la néomycine sont classées d'« importance critique » (la catégorie la plus haute) par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour les risques d'antibiorésistance engendrés pour les consommateurs. Ce sont en effet des antibiotiques couramment utilisés en médecine humaine pour traiter des infections sérieuses, et dont l'effet pourrait décroître si la population consomme des pathogènes résistants via l'alimentation.

La lincomycine, la sulfadiazine, la sulfadimidine et la triméthoprime sont quant à elles classées dans la catégorie de « haute importance » par l'OMS pour les risques d'antibiorésistance engendrés, car elles sont elles aussi couramment utilisées en médecine humaine.

Enfin, **la spectinomycine est classée dans la catégorie « importance », pour les risques d'antibiorésistance relativement plus faibles mais néanmoins réels** qu'elle peut engendrer⁵⁷.

En outre, nous apprenons dans une synthèse sur la filière que la méthode de traitement est souvent **collective (métaphylaxie) : on traite l'ensemble d'un lot d'animaux** au-delà de 5 à 10 % de veaux traités individuellement⁵⁸. Les éleveurs traitent ainsi le plus souvent

⁵⁷ OMS (Organisation mondiale de la santé), 2016. *Critically Important Antimicrobials for Human Medicine, 5th Revision 2016, Ranking of medically important antimicrobials for risk management of antimicrobial resistance due to non-human use*, 48 p. Disponible en ligne :

<http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/255027/9789241512220-eng.pdf?sequence=1>

(consulté le 20 septembre 2019).

⁵⁸ Ellies M.-P., Bordeaux Sciences Agro, 2014. *Les filières animales françaises, caractéristiques, enjeux et perspectives*, Chapitre 4 – Veaux. Tec et doc, éditions Lavoisier, coll. Synthèse agricole, 527 p. (p. 132).

l'ensemble des animaux de leur élevage, plutôt que les seuls animaux malades, ce qui augmente considérablement la quantité d'antibiotiques distribués.

En France, la consommation d'antibiotiques dans les élevages intensifs est massive, et peine à diminuer. **131 tonnes d'antibiotiques ont ainsi été vendues sur l'année 2017 pour les seuls élevages de bovins⁵⁹, contre 124 tonnes en 2016⁶⁰.**

Au niveau européen, l'EFSA constate également une forte consommation d'antibiotiques dans les élevages de veaux de boucherie. Elle souligne le risque d'antibiorésistance, et l'augmentation de la mortalité des veaux sur le long terme que cette consommation engendre. Selon elle, **les systèmes d'élevage qui augmentent la prévalence de maladies, et de fait la consommation d'antibiotiques, devraient être évités :**

« Bien que l'utilisation d'antibiotiques comme facteurs de croissance soit limitée par la législation européenne, ils sont encore utilisés en grandes quantités dans les élevages de veaux, à la fois à titre prophylactique et thérapeutique. Dans les cas où les veaux ne sont pas élevés sur place mais transportés et mélangés à d'autres veaux, l'incidence de maladies cliniques est élevée et l'utilisation d'antibiotiques est fréquente⁶¹. »

« La contribution des résidus d'antibiotiques au développement de bactéries résistantes est préoccupante⁶². »

« L'utilisation de systèmes d'élevage pour les veaux qui augmentent l'incidence de maladies et de fait l'usage d'antibiotiques à la fois à titre préventif et curatif devrait être évitée⁶³. »

⁵⁹ ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), 2018. Suivi des ventes de médicaments vétérinaires contenant des antibiotiques en France en 2017, 104 p. (p.16). Disponible en ligne :

<https://www.anses.fr/fr/system/files/ANMV-Ra-Antibiotiques2017.pdf> (consulté le 20 septembre 2019).

⁶⁰ ANSES, 2017. Suivi des ventes de médicaments vétérinaires contenant des antibiotiques en France en 2016, 108 p. (p. 15). Disponible en ligne :

<https://www.anses.fr/fr/system/files/ANMV-Ra-Antibiotiques2016.pdf> (consulté le 20 septembre 2019).

⁶¹ « *Although the use of antibiotics as growth promoters is restricted through EU legislation, they are still used in large quantities in calf rearing for both prophylactic and therapeutic purposes. In those instances where calves are not reared on site but transported to other locations and mixed in groups, the incidence of clinical illness is high and the use of antibiotics is frequent.* » (traduction effectuée par nos soins).

EFSA, 2012. *Scientific Opinion on the welfare of cattle kept for beef production and the welfare in intensive calf farming systems*, 166 p. (p. 71). Disponible en ligne :

<https://efsa.onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.2903/j.efsa.2012.2669> (consulté le 19 septembre 2019).

⁶² « *There is concern that antibiotic residues may contribute to the development of bacterial resistance.* » (traduction effectuée par nos soins).

Ibid, (p. 110).

⁶³ « *The use of rearing systems for calves that increase the incidence of disease and thus the use of antibiotics for either preventive or clinical purposes should be avoided.* » (traduction effectuée par nos soins).

Ibid, (p. 71).

En l'absence de réduction massive de la consommation d'antibiotiques dans les élevages, une étude récente indique que l'antibiorésistance **pourrait tuer une personne humaine toutes les 3 secondes d'ici à 2050**⁶⁴.

Mortalité en élevage et pathologies les plus fréquentes

Dans les élevages enquêtés, les fiches de mortalité tenues par les éleveurs montrent qu'un veau meurt toutes les semaines voire tous les 3 ou 4 jours. Actuellement, le taux de mortalité en élevages de veaux de boucherie se situe en moyenne entre **2 et 2,5 %**, sans compter ceux qui sont tués dans le centre d'allotement (voir I. Notre enquête). L'entérotoxémie, une maladie bactérienne mortelle qui affecte le système digestif des bovins, est la première cause de mortalité d'origine connue des veaux de boucherie⁶⁵. Au vu des connaissances scientifiques actuelles, il ne fait nul doute que les maladies les plus fréquemment rencontrées en élevage de veaux de boucherie, à savoir les maladies digestives et respiratoires⁶⁶, qui impliquent une forte consommation d'antibiotiques, sont **directement liées aux conditions d'élevage des animaux, en particulier le logement et l'alimentation** (voir Environnement pauvre et restrictions comportementales, Alimentation carencée). Si d'une manière générale, en élevage intensif, le nombre important d'animaux élevés en confinement, dotés d'une variabilité génétique très pauvre et soumis à une croissance rapide crée les conditions idéales pour l'émergence et la propagation de nouveaux pathogènes, le faible taux d'hémoglobine des veaux engendré par une alimentation carencée en fer affaiblit encore le système immunitaire de ces jeunes animaux, la faible teneur en fibres de la ration favorise les maladies digestives, et l'usage de caillebotis génère des émissions d'ammoniac susceptibles de favoriser les maladies respiratoires. **Les conditions d'élevage intensives des veaux de boucherie constituent ainsi un terreau particulièrement fertile pour le développement de maladies diverses et variées, et accroissent la consommation d'antibiotiques.**

→ **En élevage intensif de veaux de boucherie, atteintes au bien-être animal et risques sanitaires sont directement liés : les conditions d'élevage (hébergement,**

⁶⁴ The Review on Antimicrobial Resistance, dir. O'Neill J., 2016. *Tackling Drug-Resistant Infections Globally*, Final Report and Recommendations. Disponible en ligne : https://amr-review.org/sites/default/files/160518_Final%20paper_with%20cover.pdf (consulté le 17 septembre 2019).

⁶⁵ Ellies M.-P., Bordeaux Sciences Agro, 2014. *Les filières animales françaises, caractéristiques, enjeux et perspectives*, Chapitre 4 – Veaux. Tec et doc, coll. Synthèse agricole, 527 p. (p. 131)..

⁶⁶ En élevage de veaux de boucherie, les pathologies les plus fréquentes sont les maladies digestives (qui touchent souvent plus de 25 % des veaux !) telles que des diarrhées infectieuses ou parasitaires, des entérotoxémies et des ulcères de la caillette (un des 4 estomacs des ruminants). Ensuite viennent les maladies respiratoires, en particulier les bronchopneumonies infectieuses. Les veaux peuvent également présenter des affections ombilicales de type hernies, des affections musculaires et articulaires (arthrites), des otites, des méningites et des troubles du comportement.

Ellies M.-P., Bordeaux Sciences Agro, 2014. *Les filières animales françaises, caractéristiques, enjeux et perspectives*, Chapitre 4 – Veaux. Tec et doc, éditions Lavoisier, coll. Synthèse agricole, 527 p. (p. 130-131).

alimentation) inadaptées aux besoins biologiques des veaux favorisent le développement de nombreuses maladies, qui à leur tour impliquent une utilisation massive d'antibiotiques, présentant des risques certains pour la santé humaine.

En 1988 déjà, le Conseil de l'Europe recommandait de trouver des alternatives à ce mode d'élevage qui, en tout état de cause, va à l'encontre de l'intérêt général.

« Étant donné que certains systèmes actuellement utilisés ne sont pas conçus, construits ou employés de façon à répondre aux besoins biologiques des veaux, des efforts doivent être faits pour développer et mettre en œuvre des systèmes d'élevage qui réduisent le plus possible les risques de blessures et de maladie et qui permettent de satisfaire tous leurs besoins biologiques, notamment en fournissant des régimes alimentaires appropriés et en évitant des environnements monotones, des superficies trop restreintes et le manque de contacts sociaux⁶⁷. »

⁶⁷ Conseil de l'Europe, 1988. *Recommandation concernant les bovins adoptée par le comité permanent lors de sa 17^e réunion (21 octobre 1988)*, annexe C. 14. Disponible en ligne : <https://docplayer.fr/10851496-Recommandation-concernant-les-bovins-adoptee-par-le-comite-permanent-lors-de-sa-17-eme-reunion-21-octobre-1988.html> (consulté le 19 septembre 2019).

IV. Manquements à la réglementation dans les élevages enquêtés

En plus de conditions d'élevage intensives portant atteinte au bien-être des veaux et présentant des risques pour la santé des consommateurs, nous avons constaté des infractions à la réglementation en vigueur dans les trois élevages enquêtés, ainsi que dans le centre de tri de la société Ouest Élevage.

Euthanasies de « complaisance »



Veaux euthanasiés (centre d'allotement)

Dans le centre d'allotement de la société Ouest Élevage (voir I. Notre enquête), les veaux les plus chétifs (sans pour autant qu'ils soient malades) sont systématiquement **euthanasiés par un vétérinaire, pour la seule raison qu'il coûterait trop cher de les engraisser.**

Cela contrevient à la réglementation en vigueur, qui ne prévoit les euthanasies qu'en cas d'« urgence », pour des animaux reconnus gravement malades, blessés, accidentés ou en état de misère physiologique.

« Les animaux destinés à l'abattage reconnus gravement malades, blessés, accidentés ou en état de misère physiologique doivent être conduits à l'abattoir le plus proche pour y être »

abattus immédiatement. Toutefois, en cas d'urgence reconnue par un vétérinaire, il peut être procédé à l'abattage ou à l'euthanasie de l'animal sur place. »⁶⁸

Manipulations brutales



Coup de pied à un veau (centre d'allotement)

Dans le centre d'allotement de la société Ouest Élevage, les veaux sont également **manipulés avec brutalité par les employés**. Les coups de pieds, y compris sur les parties fragiles des animaux telles que la tête, sont couramment utilisés pour les faire avancer. Nous avons également constaté des torsions fréquentes de la queue.

« Le personnel manipulant les animaux possède la formation ou les compétences requises à cet effet et s'acquitte de ses tâches sans recourir à la violence ou à des méthodes susceptibles d'effrayer inutilement les animaux ou de leur infliger des blessures ou des souffrances inutiles⁶⁹. »

« Il est interdit :

⁶⁸ Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux, article 3.2. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000864910> (consulté le 14 octobre 2019).

⁶⁹ Règlement (CE) n° 1/2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes, article 3. e. Disponible en ligne : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32005R0001&from=FR> (consulté le 9 octobre 2019).

- a) **de frapper ou de donner des coups de pieds aux animaux ;**
- b) d'exercer des pressions à des endroits particulièrement sensibles du corps des animaux d'une manière qui leur cause des douleurs ou des souffrances inutiles ; [...]
- d) de soulever ou traîner les animaux par la tête, les oreilles, les cornes, les pattes, la queue ou la toison ou de les manipuler d'une manière qui leur cause des douleurs ou des souffrances inutiles ;
- e) d'utiliser des aiguillons ou d'autres instruments pointus⁷⁰. »

Caillebotis sale et glissant



Caillebotis sale et glissant (élevage n° 2)

Dans l'élevage n° 2 (voir I. Notre enquête), les veaux évoluent sur un caillebotis en béton sale et glissant. Les animaux, qui par ailleurs sont agités, dérapent, et certains sont couverts de déjections.

« Les sols doivent être lisses mais **non glissants** pour empêcher les veaux de se blesser et être conçus de manière à ne pas provoquer de blessure ni de souffrance chez les veaux debout ou étendus. Ils doivent être appropriés à la taille et au poids des veaux et constituer une surface rigide, plane et stable. L'aire de couchage doit être **confortable, propre et**

⁷⁰ Règlement (CE) n° 1/2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes, annexe I, chapitre III. 1.8. Disponible en ligne : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32005R0001&from=FR> (consulté le 9 octobre 2019).

convenablement drainée et ne doit pas porter préjudice aux veaux. Une litière appropriée doit être prévue pour tous les veaux de moins de deux semaines⁷¹. »

Mauvais entretien des locaux

⁷¹ Directive 2008/119/CE du Conseil du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux, annexe I. 10., visée à l'article 4. Disponible en ligne : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32008L0119> (consulté le 24 septembre 2019)



Mauvais entretien des locaux (élevage n° 3)

Dans l'élevage n° 3, le local où sont stockés les produits vétérinaires et où le lait est préparé est recouvert de crasse. Les mouches y pullulent.

« Les locaux doivent être **nettoyés, désinfectés et désinsectisés** autant que de besoin⁷². »

⁷² Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux, annexe I. 1. a. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000864910> (consulté le 24 septembre 2019).

« Les locaux, cages, équipements et ustensiles servant aux veaux doivent être nettoyés et désinfectés de manière appropriée pour prévenir la contamination croisée et l'apparition d'organismes vecteurs de maladies. Il y a lieu d'éliminer aussi souvent que possible les matières fécales, les urines, ainsi que les aliments non consommés ou déversés, pour réduire les odeurs et ne pas attirer les mouches ou les rongeurs⁷³. »

Soins aux animaux malades et blessés



Veau présentant une boiterie (élevage n°1)

Dans l'élevage n° 1, un veau qui présente une forte boiterie et peine à se déplacer (ne peut pas s'appuyer sur sa patte) n'est pas isolé dans un local approprié garni de litière. D'une manière générale, dans les trois élevages de l'enquête, aucun endroit permettant l'isolement confortable des animaux malades et blessés n'est prévu.

« Tous les veaux élevés en stabulation doivent être inspectés par le propriétaire ou la personne responsable des animaux **au moins deux fois par jour** et les veaux élevés à l'extérieur au moins une fois par jour. Tout veau qui paraît malade ou blessé doit être **convenablement soigné sans délai** et un vétérinaire doit être consulté dès que possible pour tout veau qui ne réagit pas aux soins de l'éleveur. Si nécessaire, **les veaux malades**

⁷³ Directive 2008/119/CE du Conseil du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux, annexe I. 9., visée à l'article 4. Disponible en ligne : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32008L0119> (consulté le 24 septembre 2019).

ou blessés doivent être isolés dans un local approprié garni de litière sèche et confortable⁷⁴. »

« Les veaux à l'étable doivent être observés **au moins deux fois** par jour et si cette observation en démontre la nécessité, inspectés soigneusement. Les veaux malades ou blessés doivent, si nécessaire, être installés dans des boxes séparés réservés à cette fin équipés de litière sèche et confortable⁷⁵. »

Stockage des cadavres

⁷⁴ Directive 2008/119/CE du Conseil du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux, annexe I. 6., visée à l'article 4.

Disponible en ligne : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32008L0119> (consulté le 10 septembre 2019).

⁷⁵ Conseil de l'Europe, 1988. *Recommandation concernant les bovins adoptée par le comité permanent lors de sa 17^e réunion (21 octobre 1988)*, annexe C. 7. Disponible en ligne : <https://docplayer.fr/10851496-Recommandation-concernant-les-bovins-adoptee-par-le-comite-permanent-lors-de-sa-17-eme-reunion-21-octobre-1988.html> (consulté le 19 septembre 2019).



Cadavres de veaux et squelette (élevage n° 3)

Dans l'élevage n° 3, on peut voir plusieurs cadavres de veaux en état avancé de décomposition (dont un squelette, et un cadavre avec des vers grouillant dans les yeux). En tout état de cause, les délais légaux d'enlèvement des cadavres par l'équarrisseur n'ont pas été respectés.

« Les propriétaires ou détenteurs de cadavres ou parties de cadavres d'animaux sont tenus d'avertir, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les **quarante-huit heures**, la personne chargée de l'enlèvement. [...] Les cadavres ou parties de cadavres d'animaux doivent être enlevés dans un délai de **deux jours francs** après réception de la déclaration du propriétaire ou du détenteur⁷⁶. »

« Les animaux de grande taille morts sur le site sont stockés avant leur enlèvement par l'équarrisseur sur un **emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur**⁷⁷. »

⁷⁶ Code rural, article L226-6. Disponible en ligne :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071367&idArticle=LEGIARTI000006582495&dateTexte=&categorieLien=cid> (consulté le 24 septembre 2019).

⁷⁷ Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, article 34. Disponible en ligne :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028409297&categorieLien=id> (consulté le 24 septembre 2019).

V. Revendications

En France, plus d'un million de jeunes veaux issus de la filière de production laitière sont élevés chaque année en système intensif, dans des ateliers spécialisés où ils ne connaîtront jamais le pâturage. Cela représente environ **85 %** de la production de veaux française.

Dans la quasi-totalité des élevages, ces animaux, qui ont été séparés de leur mère dès la naissance, ne disposent même pas de paille. Ils sont élevés à même le bois ou le béton, au-dessus de leurs déjections, sur des sols en caillebotis. Comme ils sont anémiés pour que leur chair soit suffisamment blanche pour plaire aux consommateurs, leur système immunitaire est affaibli. Sujets aux pathologies digestives et respiratoires, ils sont alors gavés d'antibiotiques.

En 2013, un sondage révèle que les Français sont loin d'approuver ce mode de production. **90 %** d'entre eux sont défavorables aux élevages qui concentrent les animaux dans des bâtiments fermés sans leur laisser d'accès à l'extérieur⁷⁸. Par ailleurs, les dangers de l'antibiorésistance deviennent de plus en plus préoccupants pour la santé publique.

Après des images révélant le calvaire vécu par les poulets, les lapins, ou encore les cochons, cette nouvelle enquête démontre une fois de plus les conditions de vie terribles endurées par les animaux dans les élevages intensifs. Ces nouvelles images relancent la pertinence de **l'Appel contre l'élevage intensif** initié en septembre par L214⁷⁹ et signé par 100 000 personnes, dont 200 personnalités. S'adressant aux élus et aux responsables politiques, cet appel exige :

⁷⁸ OpinionWay pour L214, 2013. *Perception des conditions d'élevage en France*, étude réalisée les 20 et 21 février 2013 auprès d'un échantillon de 1007 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus. Disponible en ligne :

https://www.politique-animaux.fr/fichiers/perception_des_conditions_delevage_en_france_-_opinionway_pour_l214_-_2013.pdf (consulté le 20 septembre 2019).

⁷⁹ « Appel contre l'élevage intensif », L214, [En ligne]. [<http://stop-elevage-intensif.com>] (consulté le 9 octobre 2019).

- un moratoire immédiat sur l'élevage intensif et l'interdiction de nouvelles constructions destinées à élever des animaux sans accès au plein air ;
- un plan concret de sortie de l'élevage intensif, avec accompagnement des personnes qui en dépendent aujourd'hui vers des productions alternatives ;
- une végétalisation d'ampleur de l'alimentation en restauration collective publique ou privée.

L214 porte également plainte contre Ouest Élevage, contre les trois élevages et contre X auprès du tribunal de grande instance de Brest **pour sévices graves, cruauté et mauvais traitement.**

Annexe – Produits vétérinaires visibles sur les images d'enquête

Nom produit	Indication	Élevage n° 1	Élevage n° 2	Élevage n° 3
<i>Antibiotiques⁸⁰</i>				
Selectan (antibiotique : florfénicol)	Traitement curatif des infections de l'appareil respiratoire.	x	x	
Colampi I (antibiotiques : ampicilline , colistine)	Traitement des septicémies, des infections digestives, des infections respiratoires et des infections génito-urinaires.	x	x	x
Pneumospectin (antibiotiques : lincomycine , spectinomycine)	Traitement des infections respiratoires, des arthrites et des omphalites (inflammation du moignon du cordon ombilical).	x	x	
Diaziprim (antibiotiques : sulfadiazine , triméthoprime)	Traitement et prévention des infections respiratoires et digestives.	x		
Duphamox LA (antibiotique : amoxicilline)	Traitement des infections respiratoires.		x	x
Sodibio (antibiotiques : ampicilline ,	Traitement des septicémies, des infections digestives, des		x	x

⁸⁰ Voir partie Pathologies et consommation d'antibiotiques (p.18-19 de ce dossier) pour les risques générés par les différentes molécules.

L'ampicilline, l'amoxicilline, la colistine, la benzylpénicilline et la néomycine sont classées d'« importance critique » (la catégorie la plus haute) par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour les risques d'antibiorésistance engendrés pour les consommateurs.

La lincomycine, la sulfadiazine, la sulfadimidine et la triméthoprime sont quant à elles classées dans la catégorie de « haute importance » par l'OMS, et la spectinomycine dans la catégorie « importance ».

OMS (Organisation mondiale de la santé), 2016. *Critically Important Antimicrobials for Human Medicine, 5th Revision 2016, Ranking of medically important antimicrobials for risk management of antimicrobial resistance due to non-human use*, 48 p. Disponible en ligne :

<http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/255027/9789241512220-eng.pdf?sequence=1>

(consulté le 20 septembre 2019).

colistine) (corticoïde : dexamethasone)	infections respiratoires et des infections génito-urinaires.			
Cofamox 10 (antibiotique : amoxicilline)	Traitement des infections respiratoires et digestives.			x
Potencil (antibiotiques : amoxicilline , colistine)	Traitement des infections respiratoires dues aux bactéries Gram + ou aux <i>Pasteurella</i> , des infections digestives et septicémies dues aux entérobactéries et des omphaloplébités.			x
Amphoprim (antibiotiques : trimethoprime , sulfadimidine)	Traitement des infections respiratoires, digestives et urinaires.			x
Cortexiline (antibiotiques : benzylpénicilline , néomycine)	Traitement des infections généralisées du jeune et de l'adulte, des pneumonies et pleuropneumonies, des infections post-partum, des infections urinaires, des plaies infectées, des abcès.			x
<i>Vaccins</i>				
Bovilis Ringvac	Vaccin contre la teigne bovine. On peut lire dans la presse agricole que « ce vaccin peut accroître la rentabilité des ateliers de veaux de boucherie » ⁸¹ .	x		x
<i>Autres médicaments</i>				
Estocelan injectable	Traitement des manifestations spasmodiques et douloureuses telles que coliques spasmodiques, diarrhée, gastro-entérite...	x		x
Diurizone	Traitement des œdèmes.	x	x	x

⁸¹ « Un vaccin contre la teigne », La France Agricole, article du 4 août 2005, [En ligne]. [<http://www.lafranceagricole.fr/article/un-vaccin-contre-la-teigne-1.0.43597865.html>] (consulté le 14 octobre 2019).

Dexamedium (corticoïde : dexaméthasone)	Traitement de l'acétonémie et des états inflammatoires.	x		x
Kelapofen	Réduction de la fièvre et de la souffrance associées à la pathologie respiratoire d'origine bactérienne en cas d'utilisation concomitante avec un traitement antimicrobien.		x	
Tolfine	Réduction de l'inflammation lors d'affections musculo-squelettiques et lors d'infections respiratoires.			x
Aspirine 50	Traitement symptomatique des affections fébriles et des douleurs d'intensité légère à modérée.			x
Hemoced	Traitement symptomatique des maladies hémorragiques : coccidioses bovines, dysenterie du veau...	x		
Meloxidyl	Traitement symptomatique des infections respiratoires aiguës en association avec une antibiothérapie ; traitement symptomatique des diarrhées.			x
Pouromec	Traitement des infestations par plusieurs parasites.			x
Bio Pulmone	Traitement adjuvant des affections broncho-pulmonaires.			x
<i>Compléments alimentaires</i>				
Cofafer	Traitement et prévention des carences en fer.	x		x
Fercobsang	Traitement et prévention des carences en fer.	x		x
Ultra B	Traitement des carences en vitamines B1 et B6.	x		x
Cofalysor	Apport en acides aminés et peptides lors de carences nutritionnelles.			x

Séléphos	Prévention et traitement des états de carence en sélénium et en vitamine E.			x
Dyspeptil	Régulateur digestif.		x	

Retrouvez les dossiers de L214 sur l214.com/rapports

*L'association L214 tient son nom de l'article L214-1 du Code rural :
« Tout animal étant un être sensible doit être placé par son
propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs
biologiques de son espèce. »*

Association L214
CS20317
69363 Lyon Cedex 08
+ 33 (0) 9 72 56 28 47
[L214.com/contact](https://l214.com/contact)